

Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre			
1	V			1	J			1	M				
2	S			2	V			2	M	7- Date limite d'information de l'inéligibilité d'un candidat	2	V	
3	D			3	S			3	J		3	S	
4	L			4	D			4	V		4	D	
5	M			5	L			5	S		5	L	
6	M			6	M			6	D		6	M	
7	J			7	M			7	L	8- Date limite de transmission des rectifications des listes de candidats	7	M	
8	V			8	J			8	M	9- Date limite d'affichage de la liste des agents admis à voter par correspondance	8	J	
9	S			9	V			9	M	1- Date limite de publicité de la liste électorale	9	V	
10	D			10	S			10	J		10	S	
11	L			11	D			11	V		11	D	
12	M			12	L			12	S		12	L	
13	M			13	M			13	D	10- Date limite de rectification de la liste des agents admis à voter par correspondance	13	M	
14	J			14	M			14	L		14	M	
15	V			15	J			15	M		15	J	
16	S			16	V			16	M		16	V	
17	D			17	S			17	J		17	S	
18	L			18	D			18	V		18	D	
19	M			19	L			19	S	2- Date limite de vérification des listes électorales	19	L	
20	M			20	M			20	D		20	M	
21	J			21	M			21	L		21	M	
22	V			22	J			22	S		22	J	
23	S			23	V			23	M		23	V	
24	D			24	S			24	J	3- Date limite pour statuer sur les réclamations de la liste électorale	24	S	
25	L			25	D			25	V		25	D	
26	M			26	L			26	S		26	L	
27	M			27	M			27	D	4- Date limite de dépôt des listes de candidatures	27	M	
28	J			28	M			28	L	5- Date limite d'information de l'irrecevabilité d'une liste de candidat	11- Date limite d'envoi du matériel de vote par correspondance	28	M
29	V			29	J			29	M	6- Date limite d'affichage des listes de candidat		29	J
30	S			30	V			30	M			30	V
31	D			31	L							31	S

Les acteurs :
 Collectivités territoriales et établissements publics
 Organisation syndicale
 Electeurs

- 1 • Au moins 60 jours avant la date du scrutin
- 2 • 50ème jour précédant le scrutin
- 3 • 3 jours ouvrés à compter de l'ouverture du délai des vérifications
- 4 • 6 semaines avant la date du scrutin
- 5 • le jour suivant la date de limite de dépôt des listes
- 6 • date limite d'affichage des listes de candidats, au plus tard 2 jours après le dépôt des listes de candidats.
- 7 • 5 jours francs suivant la date limite de dépôt des listes de candidats
- 8 • 3 jours francs à compter de l'expiration du délai précédent
- 9 • 30 jours avant la date du scrutin
- 10 • jusqu'au 25ème jour avant le scrutin
- 11 • jusqu'au 10ème jour avant le scrutin
- 12 • Date limite de contestation sur la validité des opérations électorales devant le président du bureau de vote (5 jours francs)

Les délais :
 Prévus par les décrets:
 - n°2021-571 (CST)
 - n°89-229 (CAP)
 - n°2016-1858 (CCP)

Ce calendrier est valable pour les scrutins se déroulant sur un seul jour (8 décembre 2022). En cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours (vote électronique ainsi que vote électronique et vote à l'urne), il doit être adapté, la date du scrutin devant être entendue comme le premier jour du scrutin